

# **COMMUNE DE NOYELLETTE**

## **Compte rendu de la séance du 10 février 2022**

La séance ouverte à 19H00 et close à 21H45.

### **Ordre du jour:**

- Délibération de principe fixant les caractéristiques des dépenses visées à l'article budgétaire "Fêtes et cérémonies"
- Proposition de renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts
- Attribution de la subvention FDE concernant la phase1 du projet SEVE
- Point de situation concernant l'enfouissement des réseaux phase2
- Présentation des devis du lot 3 "Peinture" non attribué pour la rénovation de la salle polyvalente
- Demande de participation financière à la FDE dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente
- Travaux de réfection de l'ancien colombarium
- Analyse des statistiques des radars pédagogiques (rue des 4 Vents)
- Demande d'adhésion 2022 de la Fondation du Patrimoine
- Demande de subvention faite par l'école de musique Les Raunes
- Demande de subvention par la commune de Duisans (classe de neige)
- Demande de subvention de l'APEL de l'école Saint-Marie (séjour à la mer)
- Point d'organisation pour les élections présidentielles et législatives 2022 (tableaux de permanences et désignation du référent en préfecture pour l'envoi des résultats)
- Dispositif de participation citoyenne : bilan des référents

Présents : Nadine VENDEVILLE, Sylvain DEBERLES, Anne-Sophie LARIVIERE, Anne-Marie LEBRAN, Alice LEGRAND, Guillaume COLLIEZ, Maryline BOLIN  
Absents excusés et représentés : Aurore COUPPE, Antoine DOMANIECKI  
Absents : Vincent PUCHOIS

### **Délibérations du conseil:**

#### **Finances - Liste des dépenses à imputer au compte "Fêtes et Cérémonies" (623) (DE 2022 01)**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 623 "Fêtes et Cérémonies".

Vu l'art D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant la demande faite par Madame la comptable du Trésor,

Elle propose au Conseil de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les décorations de Noël ou autre événements, les dépenses

liées aux diverses manifestations (Arbre de Noël, voeux, commémorations, fête nationale, Pâques, journée de l'environnement, du patrimoine...fêtes diverses...), les décorations ainsi que les denrées et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,

- les friandises, gateaux et cadeaux pour les enfants
- les colis des ainés
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, noces, décès, naissances, départs, récompenses ou lors des réceptions officielles,
- les frais de restauration des élus, employés communaux ou bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation de ces dépenses au compte 623 "Fêtes et Cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget

#### Renouvellement contrat entretien espaces verts ( DE 2022 02)

Madame Le Maire informe que le contrat d'entretien des espaces verts arrive à échéance.

Elle présente, pour 2022, le devis de renouvellement de l'entreprise DHEDIN parcs et jardins qui s'élève à 5163,20 euros HT pour intervenir sur la départementale rue d'Arras, Chemin du gué, au cimetière et à la Mairie - Eglise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime, donne son accord pour le renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts par l'entreprise DHEDIN.

#### subvention de la FDE phase 1 du projet SEVE ( DE 2022 03)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en date du 7/12/2021 la notification d'attribution de subvention de la FDE62 dans le cadre de la suppression de l'éclairage vétuste pour l'environnement rues d'Arras et du Pont pour un montant de 4480€. Les travaux étant terminés cette subvention sera versée à la commune à réception des justificatifs nécessaires.

Le Conseil décide d'autoriser Mme le Maire à transmettre l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette somme et à encaisser le montant de la subvention.

#### Enfouissement des réseaux phase 2 ( DE 2022 04)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la 2ème phase d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique, numéricable et éclairage public, elle propose de

poursuivre dans la continuité de la phase 1 selon la convention signée avec la SARL ERC, bureau d'études sur Arras qui a chiffré la totalité des travaux.

La rémunération de la mission de ce bureau d'étude ERC s'élève à 22837€ HT (selon convention en pièce jointe de cette délibération).

Elle informe également le Conseil Municipal qu'elle a réceptionné de la Région Hauts de France une lettre de notification mentionnant l'attribution d'une aide d'un montant de 150 000 € destinée à financer cet enfouissement de réseaux au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires d'une part et de la CCCA l'accord d'attribution du Fonds de Concours pour un montant de 20 000 € d'autre part.

Elle expose le coût détaillé de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique, numéricable et éclairage public comme suit :

> ***Rue des 4 vents :***

- Coût total estimé : 82 863.45 € HT

> ***Chemin du Gué :***

- Coût total estimé : 58 024.50 € HT

> ***Rue Philippe :***

- Coût total estimé : 90 969.21 € HT

> ***Rue de la ferme :***

- Coût total estimé : 96 622.58 € HT

> ***Rue d'Enfer et Chemin du Marais :***

- Coût total estimé : 247 841.44 € HT

***Maîtrise d'oeuvre complète pour les 5 zones :*** 22 837 € HT

**COUT TOTAL TRAVAUX ET MO : 600 158.18 € HT**

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, accepte de poursuivre ce chantier avec le Maître d'oeuvre ERC et prend acte et valide cet investissement.

Il autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Il l'autorise également à faire les études de financement nécessaires et de monter les dossiers de demande de subventions :

- FDE62
- ORANGE
- DETR
- FARDA

### Attribution du lot peinture rénovation énergétique de la salle polyvalente ( DE 2022 05)

Suite à la non attribution du lot 3 "Peinture" du marché de rénovation énergétique de la salle polyvalente par faute de candidature dans les délais, 2 entreprises ont répondu par la suite. Madame le Maire présente les 2 devis reçus : la société JLB pour un montant de 7585.30€ HT et la société Couleurs d'Automne pour un montant de 4615.03€ HT.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité ce lot à l'entreprise Couleurs d'Automne.

Par ailleurs, Madame le Maire précise au conseil que les travaux de la salle polyvalente ont débuté le 7 février 2022

### Demande de subvention à la FDE dans le cadre de la rénovation énergétique de la FDE62 ( DE 2022 06)

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente, il est possible d'obtenir une aide financière de la FDE pour un montant de 23380 € (sous réserve du respect des critères techniques de la FDE 62).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention de la FDE62 pour un montant de 23380 € et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

### Subvention à l'école de musique "Les Raunes" ( DE 2022 07)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de l'école de musique "Les Raunes" concernant une demande d'aide pour financer l'inscription d'un élève de notre commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'attribuer la somme de 20 euros par enfant inscrit soit 20 euros pour 2022, à l'école de musique "Les Raunes".

### Adhésion fondation du patrimoine ( DE 2022 08)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un bulletin d'adhésion de la fondation du patrimoine. Elle précise que cette fondation peut subventionner des travaux de rénovation du patrimoine pour les communes adhérentes et que le coût de l'adhésion pour les communes de moins 500 habitants s'élève à 55 euros annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'adhérer à la fondation du patrimoine pour une cotisation de 55€ annuel.

### Demande de Subvention de la commune de Duisans ( DE 2022 09)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de la commune de Duisans exposant l'organisation d'une classe de neige du 28 février au 8 mars 2022 et sollicitant une participation financière afin de pouvoir renouveler ce voyage les années suivantes (1 des élèves résidant à Noyellette).

Elle expose qu'elle s'est renseignée auprès de la mairie de Duisans pour savoir si l'aide permettrait de baisser le coût du voyage pour la famille mais qu'il lui a été répondu par la négative. L'aide sera au bénéfice de la commune de Duisans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de refuser l'attribution d'une aide à la commune de Duisans dans le cadre du séjour en classe de neige.

### Subvention à l'école Sainte-Marie de DUISANS ( DE 2022 10)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de demande de subvention de l'APEL et de l'école Sainte Marie de Duisans pour le financement du voyage en classe de découverte de 2 élèves de la commune (Célian DOREMUS et Marine GILLERON). Le coût du voyage s'élève à 430€ par enfant.

Elle rappelle que par délibération du 31 janvier 2013, il avait été décidé de participer d'un tiers du montant du voyage par enfant de la commune, une fois, n'étant pas scolarisé au RPI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'attribuer une subvention de 280€ à l'APEL de l'école Sainte Marie (2X140€) dans le cadre du financement de ce voyage pour ces 2 enfants.

### **Autres sujets ne nécessitant pas de délibérations :**

#### 1er Colombarium

Mme le maire expose au conseil que les rebords des plaques intermédiaires soutenant les cases s'effritent et se détériorent. Suite au constat fait par l'entreprise de pompes funèbres Dufлот, il nous a été conseillé de surveiller l'évolution des dégradations et d'envisager dans un avenir plus lointain le changement des plaques ou du monument en totalité.

#### Analyse des statistiques des radars pédagogiques

Mme le Maire précise que la demande avait été faite pour la rue des 4 vents, notamment vers le centre du village et l'école. Ce radar a été posé par la CCCA qui en a également posé 2 autres, rue de la ferme et rue Fort Louis. Ci-dessous les résultats :

Rue des 4 vents :

Période : du Jeudi 14/10/2021 au Jeudi 21/10/2021:  
Nombre de valeurs mesurées .....768  
Vitesse moyenne .....45 Km/h  
85 % de véhicule roule entre ..... 0 et 58 Km/h  
Vitesse maximale.....90 Km/h  
Excès de vitesse .....33 %  
Période : du Jeudi 21/10/2021 au Jeudi 28/10/2021:  
Nombre de valeurs mesurées .....608  
Vitesse moyenne .....48 Km/h  
85 % de véhicule roule entre ..... 0 et 60 Km/h  
Vitesse maximale.....95 Km/h  
Excès de vitesse .....43 %

Filtres Appliqués

Véhicules roulant à une vitesse comprise entre : 0 et 254 Km/h  
Plage horaire de passage des véhicules : entre 00:00 heure et 23:59 heure

Jours de passage des véhicules : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche

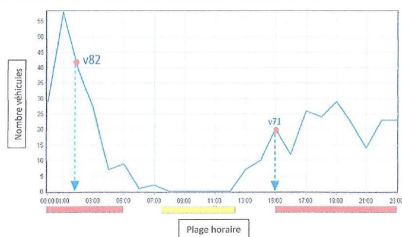
## Etude des données de circulation rue des 4 Vents Noyellette

Etude des graphes vitesses et nombre véhicules suivant horaires :

La plage S1 7h30 à 12h30 peu de véhicules sortent du village, le 30 km/h est respecté

Plage horaire à forte vitesse : de 15h à 5h (vitesses de 66 à 82 km/h sont relevées)

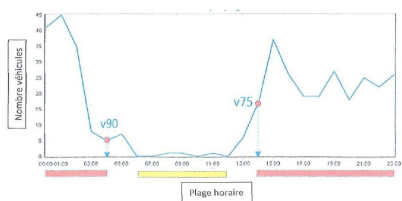
Maximum relevé 82 km/h à 1h45, 1 seul véhicule sur cette plage des vitesses.



La plage S1 6h à 12 h peu de véhicules entrent dans le village, le 30 km/h est respecté (sauf vers 7h45)

Plage horaire à forte vitesse : de 14h à 4h (vitesses de 70 à 90 km/h sont relevées)

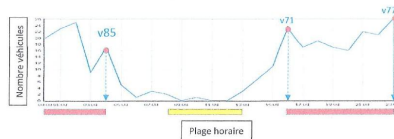
Maximum relevé 90 km/h à 4h, 1 seul véhicule sur cette plage des vitesses



La plage S2 8h30 à 12h30 peu de véhicules sortent du village, 30 km/h est la vitesse moyenne relevée

Plage horaire à forte vitesse : de 15h à 5h (vitesses de 65 à 85 km/h sont relevées)

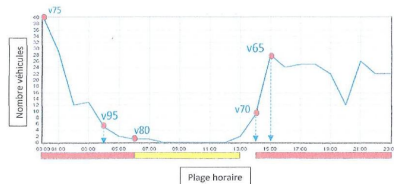
Maximum relevé 85 km/h à 4h.



La plage S2 5h à 13 h peu de véhicules entrent dans le village, à 6h on note 1 seul véhicule, à 80 km/h

Plage horaire à forte vitesse : de 14h à 6h (vitesses de 65 à 95 km/h sont relevées)

Maximum relevé 95 km/h à 4h.



Après avoir débattu sur ces statistiques, plusieurs solutions ont été évoquées afin de sécuriser cet axe tout en tenant compte des impératifs de passage des engins et convois agricoles. Il a été décidé de reporter la discussion à un prochain conseil. Toutes les statistiques restent disponibles en mairie.

### Elections présidentielles et législatives 2022:

Mme le Maire rappelle que les élections présidentielles ont lieu les dimanches 10 et 24 avril de 8h à 18h dans la salle annexe de la mairie. Aux mêmes heures et lieu pour les législatives les dimanches 12 et 19 juin.

Le référent pour l'enregistrement informatisé des résultats électoraux (EIREL) est Guillaume Colliez qui participera à une répétition générale le 5 avril entre 10 et 17h00.

L'installation des panneaux électoraux sera effectué par les conseillers municipaux le samedi 26 février à 10H.

### PERMANENCES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022

	DIMANCHE 10/04/2022	DIMANCHE 24/04/2022
8H00-10H30	VENDEVILLE Nadine CLARISSE Jean-Luc COLLIEZ Guillaume	VENDEVILLE Nadine CLARISSE Jean-Luc COLLIEZ Guillaume
10H30-13H00	DEBERLES Sylvain BOLIN Maryline COUPE Aurore	DEBERLES Sylvain LARIVIERE Gaetan COUPE Aurore
13H00-15H30	PUCHOIS Vincent LEBRAN Anne-Marie LEGRAND Alice	PUCHOIS Vincent LEBRAN Anne-Marie LEGRAND Alice
15H30-1800	LARIVIERE Anne-Sophie VENDEVILLE Raymond DOMANIECKI Antoine	LARIVIERE Anne-Sophie VENDEVILLE Raymond DOMANIECKI Antoine

### Bilan des référents pour le dispositif de participation citoyenne

Les villageois ont reçu dans le bulletin municipal de janvier 2022 un document concernant ce dispositif, voté et approuvé le 2 novembre 2021 par le conseil municipal. L'appel à candidature étant, un seul villageois s'est porté bénévole pour cet engagement citoyen. Mme le Maire soulève qu'il est très regrettable qu'aucun membre du conseil municipal ne se soit porté volontaire. Ce dispositif ne pouvant à ce jour se concrétiser par manque de volontaires sera rediscuté au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Noyelle, le 10/02/2022

Nadine VENDEVILLE, Maire

Mr DEBERLES Sylvain

Mme LARIVIERE Anne-Sophie

Mme LEGRAND Alice

Mr COLLIEZ Guillaume

Mme COUPPE Aurore

Mme LEBRAN Anne-Marie

Mme PEZZA Agnès

Mr PUCHOIS Vincent

Mme BOLIN Maryline

Mr DOMANIECKI Antoine